

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux-octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

24/09/2024

Date d'affichage :

24/09/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 41

37 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :

Julien RIVIÈRE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

Monsieur Jean-Marie TÉTART soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2024 à l'approbation des conseillers. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION GENERALE

N°95/2024 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMTS POUR LA COMMUNE DE VILLETTÉ

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Suite à la démission de Madame Vanessa BAUDET-PÉNOT, Conseillère municipale de la commune de Villette, le Conseil municipal en sa séance du 28 juin 2024 a nommé Madame Ingrid CONFIAC déléguée suppléante au SMTS.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner Madame Ingrid CONFIAC en qualité de déléguée suppléante de la CC Pays Houdanais au SMTS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes/Maule/Septeuil ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert de la compétence, « mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transports scolaires) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires », à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°37/2020 désignant les 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants pour représenter la CC Pays Houdanais, au sein du SMTS dans lequel elle est substituée de plein droit aux communes de Bazainville, Boinvilliers, Civry la Forêt, Courgent, Maulette, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay le Temple, Richebourg, Rosay, Saint Martin des Champs, Septeuil, Tacoignières, Villette ;
Vu la délibération du 28 juin 2024 de la commune de Villette nommant Madame Ingrid CONFIAC déléguée suppléante au SMTS, suite à la démission de Madame Vanessa BAUDET-PENOT, Conseillère municipale de la Commune de Villette ;
ARTICLE UNIQUE : Désigne Madame Ingrid CONFIAC, en qualité de déléguée suppléante de la CC Pays Houdanais au SMTS.

N°96/2024 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CC PAYS HOUDANAISS – ANNEE 2023

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la CC Pays Houdanais adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de la CC Pays Houdanais sont entendus. Le Président de la CC Pays Houdanais peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

En outre, les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport sera également diffusé à chaque conseiller municipal et aux différents partenaires et institutions.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
- Préciser que le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais sera adressé au Maire de chaque commune membre accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey,

Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2023 de la CC Pays Houdanais ;

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport d'activité 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

ARTICLE 2 : Précise que le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais sera adressé au Maire de chaque commune membre accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2024.

N°97/2024 – MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION A LA 34EME CONVENTION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE ET AUX 28EME RENCONTRES VELO & TERRITOIRES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Il est rappelé que pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la collectivité. Le code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil communautaire : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil communautaire, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

La 34ème convention des Intercommunalité de France du 16 au 18 octobre 2024 au Havre et les 28^{ème} rencontres Vélo et Territoires du 6 au 8 novembre à Vannes requiert la présence d'élus du Conseil communautaire. C'est pourquoi, il convient de leur confier un mandat spécial.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FEREDIE, Madame DEBRAS pour leur déplacement dans le cadre de la 34^{ème} convention des Intercommunalité de France du 16 au 18 octobre 2024 au Havre.
- Accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART aux 28^{ème} rencontres Vélo et Territoires du 6 au 8 novembre à Vannes.
- Préciser que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey,

Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°55/2024 du 26 juin 2024 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus ;

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil communautaire et que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposé par l'élu concerné ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant que le mandat spécial doit être préalable sauf urgence ;

Considérant la 34^{ème} convention des Intercommunalité de France du 16 au 18 octobre 2024 au Havre et les 28^{ème} rencontres Vélo et Territoires du 6 au 8 novembre à Vannes ;

Considérant que la participation à ces évènements sont nécessaires compte tenu des projets en cours ;

ARTICLE 1 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FEREDIE et Madame DEBRAS pour leur déplacement dans le cadre de la 34^{ème} convention des Intercommunalité de France du 16 au 18 octobre 2024 au Havre.

ARTICLE 2 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART pour les 28^{èmes} rencontres Vélo et Territoires du 6 au 8 novembre à Vannes.

ARTICLE 3 : Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

3 – URBANISME

N°98/2024 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DU PLU DE MAULETTE PAR LA CCPH

La CC Pays Houdanais a conclu avec la commune une convention relative à la prise en charge financière de la modification du PLU de Maulette le 13 octobre 2023.

Sur l'agglomération Houdan Maulette, l'activité économique commerciale repose sur un équilibre entre les commerces de détail du centre-ville de Houdan et la zone commerciale maîtrisée de Maulette. La présence de différentes parcelles à vocation économique très générale sur l'avenue de la République pourrait menacer cet équilibre. La CCPH et les deux communes entendent profiter de la modification en cours du PLU de Maulette pour réduire ce risque en donnant à ces parcelles une vocation logement et services

Il est proposé de signer à cette fin un avenant n°1 à la convention afin d'inclure une mission complémentaire au cabinet VERDI pour retravailler les linéaires commerciaux actuels et privilégier l'implantation de commerces en centre-ville.

Cette mission complémentaire de 3 075 € HT, soit 3 690 € TTC serait prise en charge financièrement à hauteur de 50 % par chacune des parties, la vocation de l'avenue de la République depuis le rond-point du Cygne à Houdan jusqu'au centre village de Maulette ayant un impact à la fois pour la CC Pays Houdanais et la commune de Maulette.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°1 ci-annexé, convention relative à la prise en charge financière de la modification du PLU de Maulette pour un montant supplémentaire de 3 075 € HT, soit 3 690 € TTC, réparti à hauteur de 50 % pour chacune des parties.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1.
- Dire que les crédits nécessaires à cet avenant sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°81/2023 du 27 septembre 2023 relative à la convention relative à la prise en charge financière de la modification du PLU de Maulette par la CCPH ;

Vu le projet d'avenant n°1 afin d'inclure une mission complémentaire pour retravailler les linéaires commerciaux actuels et privilégier l'implantation de commerces en centre-ville ;

Considérant que cette mission complémentaire de 3 075 € HT, soit 3 690 € TTC sera prise en charge financièrement à hauteur de 50 % par chacune des parties ;

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière de la modification du PLU de Maulette pour un montant supplémentaire de 3 075 € HT, soit 3 690 € TTC, réparti à hauteur de 50 % pour chacune des parties, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires à cet avenant sont inscrits au budget.

4 - COMMANDE PUBLIQUE

N°99/2024 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL DU CIG

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à

l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CIG.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

ARTICLE 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

5 - FINANCES

N°100/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2024 CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le Budget Primitif de la CC Pays Houdanais a été adopté par le Conseil communautaire le 28 février dernier. Une décision modificative n°1 au BP 2024 a été adoptée le 11 avril 2024 par délibération n°39/2024, une seconde a été adoptée le 26 juin 2024 par délibération n°70/2024.

Depuis, l'inscription de besoins nouveaux liés au fonctionnement des services est rendu nécessaire tels que :

- Des compléments de recettes liés à l'augmentation du tarif des cartes de transport Scol'R et la mise en place de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (+200%) ainsi que des frais irrépétibles à percevoir dans le cadre d'une procédure contentieuse ;
 - Des ajustements de recettes dus à la notification des montants définitifs de DGF 2024 ;
 - Des compléments de dépenses concernant le versement des recettes des cartes de transport à Ile-de-France Mobilités et le versement de la taxe de séjour additionnelle ;
 - La diminution des crédits pour le paiement du FPIC après notification du montant définitif 2024 ;
 - Un complément pour le remboursement de la fraction de TVA trop perçue en 2023 ;
 - La régularisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sur l'emprunt « piscine » à la demande de la trésorerie ;
 - Une provision pour des petits travaux au Centre Technique Communautaire.
-
- Concernant les investissements, de nouvelles recettes et dépenses s'avèrent nécessaires telles que :
 - L'intégration d'anciennes études et de conventions de mandat terminées à l'actif de la CCPH ;
 - L'inscription d'avances dans le cadre des marchés publics ;
 - La condamnation du MO dans le cadre du référentiel « Toiture gymnase Orgerus » ;
 - La participation aux travaux d'aménagement de voirie au stade de Condé-sur-Vesgre ;
 - Une provision pour des travaux au Centre Technique Communautaire.

Le solde des crédits disponibles est affecté en provision sur les travaux de construction du futur siège, aucun autre besoin n'ayant été recensé par ailleurs.

Par conséquent il convient d'ajuster le budget primitif de la CCPH par une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
70	7067	81	Redevances et droits des services péri-scolaires et d'enseignement	93 500.00 €	Complément recettes cartes de transport suite augmentation des tarifs (de 134,25 € en 2023 à 275,75 € en 2024) pour 670 élèves des Yvelines
73	731721	633	Taxe de séjour	40 000.00 €	Mise en place majoration 200 % depuis le 01/01/2024 pour IDF Mobilités
74	741124	01	Dotation d'Intercommunalité	55 063.00 €	Notification DGF
	741126	01	Dotation de compensation des EPCI	- 5 732.00 €	Notification DGF
75	75888	020	Autres	2 000.00 €	Condamnation frais irrépétibles MOE - toiture gymnase Orgerus
TOTAL RECETTES				184 831.00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
------	-----	-----	---------	---------	-------------

023	023	01	Virement à la section d'investissement	39 936.00 €	
011	60611	020	Eau	1 000.00 €	Centre Technique Communautaire
	60612	020	Électricité	4 000.00 €	Centre Technique Communautaire
	60632	020	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000.00 €	Petits aménagements Centre Technique Communautaire I (peinture...)
	6188	020	Autres frais divers	5 000.00 €	Prestations de services Centre Technique Communautaire (installations diverses...)
014	739118	633	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	40 000.00 €	Reversement taxe de séjour suite mise en place majoration 200 % pour IDF Mobilités
	7392221	01	FPIC	- 43 205.00 €	Notification FPIC à 526 795 € contre 570 000 € inscrits au BP
	7398	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers	1 500.00 €	Remboursement trop perçu sur fraction de TVA : 40 000 € déjà inscrits au BP 2024 mais insuffisant
65	65568	321	Autres contributions	11 600.00 €	Contribution fonctionnement SICOREN - Ajustement (75 000 € au BP contre 86 600 € appelés)
	65888	81	Autres	93 500.00 €	Complément versement recettes cartes de transport suite augmentation des tarifs (de 134,25 € en 2023 à 275,75 € en 2024) pour 670 élèves des Yvelines
66	66112	01	Intérêts - Rattachement des ICNE	21 500.00 €	Régularisation Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sur emprunt piscine - Mouvement d'ordre
TOTAL DEPENSES			184 831.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	39 936.00 €	
041	2031	01	Frais d'études	12 010.00 €	Intégration études ponts Condé et Villette - Opération terminée
	2033	01	Frais d'insertion	870.00 €	Intégration annonces marché Led Zones activités - Opération terminée
	2033	01	Frais d'insertion	870.00 €	Intégration annonces marché public voirie - Opération terminée
23	238	01	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations	53 600.00 €	Intégration conventions de mandat - Opérations terminées
	2313	321	Travaux en cours	60 500.00 €	Condamnation MOE - Référé toiture gymnase Orgerus

	238	322	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	Avances demandées dans le cadre des marchés publics
	TOTAL RECETTES		187 786.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
041	2151	845	Réseaux de voirie	66 480.00 €	Intégration conventions de mandat + annonces marchés
	2158	61	Réseaux de voirie	870.00 €	Intégration conventions de mandat + annonces marchés
204	2041412	322	Bâtiments et installations	9 000.00 €	Participation travaux aménagement voirie stade Condé sur Vesgre
21	21311	020	Bâtiments administratifs	61 436.00 €	Provision pour construction futur siège
21	21352	020	Install générales des constructions - Bâtiments privés	30 000.00 €	Travaux Centre Technique Communautaire (Installation alarme...)
23	238	322	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	Avances demandées dans le cadre des marchés publics
	TOTAL DEPENSES		187 786.00 €		

*Avis favorable de la commission des finances du 12 septembre 2024
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

*M. TETART informe que l'achat de l'ancien Centre d'Exploitation de la DIRIF à Maulette a été fait. Les services techniques vont pouvoir rapatrier en un même lieu matériel, équipements et matériaux disséminés un peu partout. Cela servira également à la reprise de la compétence « Déchets » une fois le SIEED dissous. Les travaux d'aménagement et de remise aux normes ont déjà commencé.
Une visite du site va être organisée pour les conseillers communautaires qui le désirent.*

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu le budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais adopté le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n°39/2024 du 11 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de la CCPH ;

Vu la délibération n°70/2024 du 26 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2 au BP 2024 de la CCPH ;

Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires 2024 pour financer les dépenses nouvelles et/ou imprévues en fonctionnement (compléments de dépenses concernant le reversement des recettes des cartes de transport à Ile de France Mobilités et le reversement de la taxe de séjour additionnelle, un complément pour le remboursement de la fraction de TVA trop perçue en 2023, un complément pour la participation au SICOREN, la régularisation des ICNE sur l'emprunt « piscine » à la demande de la trésorerie, une provision pour des petits travaux au Centre Technique Communautaire) et en investissement (L'intégration d'anciennes études et de conventions de mandat terminées à l'actif de la CCPH, l'inscription d'avances dans le cadre des marchés publics, la participation aux travaux d'aménagement de voirie au stade de Condé-sur-Vesgre, une provision pour des travaux au Centre Technique Communautaire) ;

Considérant qu'afin de financer ces dépenses nouvelles, il a été procédé à la révision à la baisse de certaines dépenses inscrites au BP 2024 et l'inscription de recettes nouvelles non prévues (la condamnation du MOE dans le cadre du référendum « Toiture gymnase Orgerus », des compléments de recettes liés à l'augmentation du tarif des cartes de transport Scol'R et la mise en place de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (+200%) ainsi que des frais irrépétibles à percevoir dans le cadre d'une procédure contentieuse, des ajustements de recettes dus à la notification des montants définitifs de DGF 2024, la diminution des crédits pour le paiement du FPIC après notification du montant définitif 2024) ;

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
70	7067	81	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	93 500.00 €	93 500.00 €
73	731721	633	Taxe de séjour	40 000.00 €	40 000.00 €
74	741124	01	Dotation d'Intercommunalité	55 063.00 €	49 331.00 €
	741126	01	Dotation de compensation des EPCI	- 5 732.00 €	
75	75888	020	Autres	2 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL RECETTES				184 831.00 €	184 831.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
023	023	01	Virement à la section d'investissement	39 936.00 €	39 936.00 €
011	60611	020	Eau	1 000.00 €	20 000.00 €
	60612	020	Électricité	4 000.00 €	
	60632	020	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000.00 €	
	6188	020	Autres frais divers	5 000.00 €	
014	739118	633	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	40 000.00 €	- 1705.00 €
	7392221	01	FPIC	- 43 205.00 €	
	7398	01	Revertements, restitutions et prélèvements divers	1 500.00 €	
65	65568	321	Autres contributions	11 600.00 €	105 100.00 €
	65888	81	Autres	93 500.00 €	

66	66112	01	Intérêts - Rattachement des ICNE	21 500.00 €	21 500.00 €
			TOTAL DEPENSES	184 831.00 €	184 831.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	39 936.00 €	39 936.00 €
041	2031	01	Frais d'études	12 010.00 €	67 350.00 €
	2033	01	Frais d'insertion	1 740.00 €	
	238	01	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations	53 600.00 €	
23	2313	321	Travaux en cours	60 500.00 €	80 500.00 €
	238	322	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	
TOTAL RECETTES				187 786.00 €	187 786.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
041	2151	845	Réseaux de voirie	66 480.00 €	67 350.00 €
	2158	61	Réseaux de voirie	870.00 €	
204	2041412	322	Bâtiments et installations	9 000.00 €	9 000.00 €
21	21311	020	Bâtiments administratifs	61 436.00 €	91 436.00 €
21	21352	020	Install générales des constructions - Bâtiments privés	30 000.00 €	
23	238	322	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL DEPENSES				187 786.00 €	187 786.00 €

N°101/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2024 HPE

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le Budget Primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises a été adopté par le Conseil communautaire le 28 février dernier. Une première décision modificative a été adoptée par le Conseil communautaire le 11 avril 2024 par délibération n°40/2024 et une seconde adoptée le 26 juin 2024 par délibération n°71/2024.

Pour tenir compte des mouvements de locataires (entrées / sorties) à l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, il convient d'ajuster les montants des cautions à rembourser et à percevoir comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chap	Art		LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
16	165	61	Dépôts et cautionnement reçus	4 000.00 €	4 000,00 €
TOTAL RECETTES				4 000.00 €	

DEPENSES

Chap	Art		LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
16	165	61	Dépôts et cautionnement reçus	4 000.00 €	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES				4 000.00 €	

*Avis favorable de la commission des finances du 12 septembre 2024
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu le budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n°40/2024 du 11 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n°71/2024 du 26 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires 2024 relatives aux cautions en dépenses et en recettes pour tenir compte des mouvements de locataires (entrées / sorties) à l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chap	Art		LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
16	165	61	Dépôts et cautionnement reçus	4 000.00 €	4 000,00 €
TOTAL RECETTES				4 000.00 €	

DEPENSES

Chap	Art		LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
16	165	61	Dépôts et cautionnement reçus	4 000.00 €	4 000,00 €

TOTAL DEPENSES	4 000.00 €
-----------------------	-------------------

6 - SCOLAIRE

N°102/2024 : REVISION DE LA « CHARTE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES »

Rapporteur : Ghislaine SIWIK

Depuis sa création, la CC Pays Houdanais exerce la compétence optionnelle « Achat des fournitures scolaires et des petits équipements à caractère pédagogique nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement élémentaire et maternel ».

Lors de sa séance du 19 mai 1998, le Conseil communautaire a approuvé la charte pour les fournitures scolaires. Lors de sa séance du 6 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé la modification de la charte pour les fournitures scolaires précisant les modalités d'exercice de la compétence « achat des fournitures scolaires » et notamment les modalités de détermination de la dotation financière par élève et de son évolution.

Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'article 2 « Montant de la dotation » précisant que le montant de la dotation annuelle pouvait être revu chaque année lors du vote du budget primitif.

Afin d'être en phase avec la réalité et l'évolution de ces dernières années en termes d'achat de fournitures scolaires, il est proposé de modifier la charte pour les fournitures scolaires notamment pour :

- préciser le type de matériel informatique mis à disposition des écoles pour permettre de passer les commandes de fournitures,
- préciser les types de fournitures pris en charge,
- modifier les modalités de calcul de la dotation annuelle afin de ne plus devoir effectuer des ajustements en année N+1,
- indiquer les modalités de passation des commandes.

Le projet de charte est joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'actualisation de la charte pour les fournitures scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais ;

Vu la charte relative à l'exercice de la compétence « fournitures scolaires » adoptée par le Conseil communautaire du 19 mai 1998 ;

Vu la délibération n°85/2007 du 6 décembre 2007 approuvant la charte des fournitures scolaires des écoles publiques du territoire houdanais ;

Vu la délibération n°21/2015 du 30 mars 2015 approuvant la nouvelle version de la charte pour l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques du territoire Houdanais ;

Considérant qu'afin d'être en phase avec la réalité et l'évolution ces dernières années en termes d'achat de fournitures scolaires, il convient d'actualiser la charte pour les fournitures scolaires notamment pour préciser le type de matériel informatique mis à disposition des écoles pour permettre de passer les commandes de fournitures, préciser les types de fournitures pris en charge, modifier les modalités de calcul de la dotation annuelle afin de ne plus devoir effectuer des ajustements en N+1 et d'indiquer les modalités de passation des commandes ;

Considérant le projet de charte joint en annexe ;

ARTICLE UNIQUE : Approuve la nouvelle version de la charte pour l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques du territoire Houdanais, jointe en annexe.

7 - MOBILITES

N°103/2024 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE AVEC LA SOCIETE EVE 3B (INTERMARCHÉ)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 élargit les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien aux mobilités actives (vélo, marche), partagées (covoiturage, autopartage) et solidaires (plateforme de mobilité, garage solidaire, ...).

L'objectif est que les collectivités puissent développer et renforcer les solutions de mobilités offertes à leurs habitants avec une attention sur l'offre à destination des territoires et publics vulnérables.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat, arrêté lors de la séance du Conseil communautaire le 11 avril dernier, la CC Pays Houdanais a défini la trajectoire énergie-climat 2030 et 2050 du territoire et a traduit ses ambitions en objectifs chiffrés et suivant six thématiques dont les mobilités.

Dans ce cadre, des solutions sont proposées pour soutenir la mobilité aussi bien à l'intérieur du territoire que vers les territoires voisins, via l'intermodalité. C'est le cas notamment de la solution consistant à dédier sur le territoire des espaces au covoiturage.

Utiliser les parkings du territoire pour des besoins en covoiturage comme le parking du centre commercial Intermarché à Maulette est une solution et c'est l'objet de la convention présentée.

Le principe est de mutualiser une aire de stationnement de 38 places déjà existante à proximité du Drive et de mettre en service cette aire de covoiturage dès la fin d'année 2024.

L'aire de covoiturage serait accessible du lundi au vendredi et libérée le week-end pour les fortes affluences de la zone commerciale qui nécessitent de disposer de toutes les places disponibles.

L'investissement initial est estimé à 10 000 € et comprend des travaux de :

- ✓ Signalisation horizontale : marquage différencié des stationnements dédiés au covoiturage ;
- ✓ Signalisation verticale : panneau directionnel et informatif sur le fonctionnement de l'aire de covoiturage suivant le plan annexé à la convention.

Dans cette convention, la CC Pays Houdanais prend l'engagement d'assurer l'entretien de cette signalisation horizontale et verticale en contrepartie de la mise à disposition de l'aire par EVE 3B.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

M. TETART indique l'intérêt de lancer en 2025 un schéma de covoiturage sur le Pays Houdanais en complément de la mise en place de l'aire de covoiturage sur le parking d'Intermarché.

M. GILARD demande si la CC Pays Houdanais envisage l'installation de bornes de recharge sur les voiries du territoire sur le territoire ?

M. TETART répond par la négative. Les gens chargent chez eux ou sur leur lieu de travail et ne sont pas prêts à faire des kilomètres pour une recharge lente. Il faudra d'ailleurs voir avec le Gérant d'Intermarché si une borne à charge rapide pouvait être installée. Ce serait probablement plus cher que de charger chez soi, mais pratique le temps de faire ses courses.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien de l'aire de covoiturage sur le parking du centre commercial Intermarché à Maulette ci-annexée.

- Autoriser la réalisation desdits travaux de signalisation horizontale et verticale.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°49/2024 du 11 avril 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le projet de convention pour l'installation d'une aire de covoiturage avec la société EVE 3B ;

Considérant la nécessité de soutenir la mobilité aussi bien à l'intérieur du territoire que vers les territoires voisins via l'intermodalité ;

Considérant la possibilité d'utiliser les parkings du territoire pour les besoins en covoiturage et notamment celui du magasin Intermarché à Maulette ;

Considérant le principe de mutualisation de l'infrastructure déjà existante d'une aire de stationnement de 38 places de l'Intermarché pour permettre de limiter nettement l'investissement et de mettre en service cette aire de covoiturage dès la fin d'année 2024 ;

ARTICLE 1 : Approuve la convention pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien de l'aire de covoiturage sur le parking du centre commercial Intermarché à Maulette ci-annexée ;

ARTICLE 2 : Autorise la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 3 : Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N°104/2024 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION RELATIVE AUX CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES AVEC IDF MOBILITES

Rapporteur : Julien RIVIERE

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et la CC Pays Houdanais par laquelle Ile-de-France Mobilités a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires.

Cette convention prévoit que l'Autorité organisatrice de proximité (CCPH) ne se voit déléguer que les compétences liées à l'usager et perçoit les recettes liées au transport scolaire.

Jusqu'au 31 décembre 2023, la CC Pays Houdanais, dans le cadre de la convention de délégation et notamment de ses avenants n°1 et n°2 relatifs aux transferts des marchés de transport des circuits spéciaux, payait les factures au transporteur, encaissait les recettes des usagers (vente des cartes) puis se faisait subventionner la différence par Ile-de-France Mobilités.

Depuis le passage à la DSP 30 au 1^{er} janvier 2024, Ile-de-France Mobilités paie directement les factures au transporteur mais la CC Pays Houdanais, en tant qu'Autorité Organisatrice de proximité continue d'encaisser les recettes de vente des cartes. Il convient donc de reverser ces recettes à Ile-de-France Mobilités.

Ainsi, l'avenant a pour objet de modifier l'article 11 de la convention de délégation de compétence afin de prendre en compte la nouvelle organisation de la perception de recettes.

Article 11 initial : « *Au mois d'octobre N+1 de l'année scolaire N/N+1, Ile-de-France Mobilités émettra un titre de recette à l'encontre de l'AOP pour recouvrir les participations familiales perçues par l'AOP dans le cas où la délégation de compétence à l'AOP correspondait au 1er cas défini au chapitre II* ».

Article 11 modifié : « *Le recouvrement par Ile-de-France Mobilités de la participation familiale perçue par l'AOP dans le cas où la délégation de compétence de l'AOP correspond au 1er cas évoqué dans le préambule du chapitre II du titre III de la présente convention est régi par la convention d'encaissement pour compte de tiers conclue entre Ile-de-France Mobilités et l'AOP* ».

L'avenant n°3 entrera en vigueur à sa date de notification par Île-de-France Mobilités au Délégataire. Tous les autres articles, annexes ou clauses de la convention initiale non modifiés par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont inchangées et restent applicables.

Par ailleurs, dans le but de simplifier les démarches administratives pour les usagers, Île-de-France Mobilités confie à la CC Pays Houdanais l'encaissement des recettes concernant les cartes de transports des circuits spéciaux scolaires Scol'R et Scol'R junior. Les modalités d'encaissement sont prévues dans une « convention d'encaissement pour compte de tiers » dont le projet est également joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.
- Approuver la convention d'encaissement pour compte de tiers conclue entre Île-de-France Mobilités et la CC Pays Houdanais.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-13, R.213-4 à R.213-9 et R.213-20 ;

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 59-15 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral 20123363-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} septembre 2013, de la compétence « Mise en place et gestion des lignes de transports spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transport scolaire) et déplacement vers les équipements sportifs et culturels communautaires » ;

Vu la délibération n°11/2021 du 11 mars 2021 sollicitant le transfert de la compétence « Mobilité, Organisation de la Mobilité » à la CC Pays Houdanais ;

Vu les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°36/2021 du 29 juin 2021 approuvant la convention de délégation avec le Île-de-France Mobilités pour l'organisation et la gestion des transports scolaires spéciaux desservant les collèges et les établissements scolaires du 1^{er} degré visés à l'article 1, sur le territoire de la CC Pays Houdanais pour la période du 15 juillet 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre de la convention de délégation et notamment de ses avenants n°1 et n°2 relatifs aux transferts des marchés de transport des circuits spéciaux, la CC Pays Houdanais payait les factures au transporteur, encaissait les recettes des usagers (vente des cartes) puis se faisait subventionner la différence par Île-de-France Mobilités ;

Considérant que depuis le passage à la DSP 30, au 1^{er} janvier 2024, Île-de-France Mobilités paie directement les factures au transporteur mais la CC Pays Houdanais, en tant qu'Autorité Organisatrice de proximité continue d'encaisser les recettes de vente des cartes et qu'il convient donc de reverser ces recettes à Île-de-France Mobilités ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 11 de la convention initiale pour tenir compte des changements ci-dessus énoncés ;

Considérant l'avenant n° 3 à la convention de délégation avec le Île-de-France Mobilités pour l'organisation et la gestion des transports scolaires spéciaux desservant les collèges et les établissements scolaires du 1^{er} degré visés présenté par IDF Mobilités visant à modifier l'article 11 de la convention ;

Considérant le projet de convention d'encaissement pour compte de tiers présenté par IDF Mobilités à intervenir entre Ile-de-France Mobilités et la CC Pays Houdanais ;

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Approuve la convention d'encaissement pour compte de tiers conclue entre Ile-de-France Mobilités et la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N°105/2024 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Conseil Régional d'Ile de France a engagé, dès 2022, la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014. Cette démarche a donné lieu à la création d'un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), arrêté le 27 mars 2024, et transmis à la CCPH pour avis le 10 juin 2024.

Le PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030.

Les objectifs de mobilité sont les suivants :

- Diminuer les déplacements en modes individuels motorisés de l'ordre de 15 % entre 2019 et 2030. Cette baisse sera notamment permise par le télétravail et par le report modal engendré par l'évolution de l'offre de transports collectifs.
- Faire croître de 2 % le nombre de déplacements en transports collectifs entre 2019 et 2030. Compte tenu de la baisse de fréquentation des transports collectifs occasionnée par la crise sanitaire, cet objectif correspond à une augmentation de l'ordre de 15 % entre 2023 et 2030.
- Tripler le nombre de déplacements effectués en vélo entre 2019 et 2030.
- Maintenir la marche comme mode de déplacement le plus utilisé par les Franciliens à l'horizon 2030.
- Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques.
- Quatorze axes sont déclinés dans le projet :
- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
- Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- Développer les usages partagés de la voiture
- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
- Mieux partager la voirie urbaine
- Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
- Soutenir une activité logistique performante et durable
- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
- Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

Le plan comporte cinq mesures prescriptives s'imposant aux documents d'urbanisme, aux décisions prises par les autorités chargées de la police et de la circulation, aux actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ou aux actes relatifs à la gestion du domaine public routier. Trois prescriptions du PDUIF 2010-2020 sont conservées et voient pour certaines leur ambition accrue. Ainsi, le PDMIF :

- Renforce, par rapport au PDUIF, les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU, en particulier pour le cœur de l'Île-de-France, en cohérence avec l'évolution de la desserte en transports collectifs, notamment la mise en service à venir du Grand Paris Express.
- Fixe des normes de stationnement vélo dans les PLU plus exigeantes que celles du PDUIF, notamment pour les logements et les bureaux, mais cohérentes avec celles du code de la construction et de l'habitation.

- Définit un ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public plus ambitieux que celui du PDUIF, en particulier pour Paris et ses communes limitrophes.
- Priorité aux tramways et aux bus à haut niveau de service (BHNS) dans la gestion des carrefours.

Une nouvelle prescription est ajoutée concernant les axes bus prioritaires : sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, deux sens confondus, la réalisation d'aménagements de voirie doit intégrer la résorption des points durs de circulation bus identifiés sur l'axe concerné.

Il est à noter que les enjeux de mobilité liés aux territoires ruraux sont bien identifiés dans le document, et des objectifs spécifiques à ces territoires sont définis. Ainsi, le principal enjeu est d'accélérer l'évolution de la voiture et de son usage (transition énergétique, usages plus partagés), et d'offrir des mobilités alternatives à la voiture individuelle lorsque c'est possible et pertinent : modes actifs dans les centres bourgs, accès aux transports en commun régionaux structurants, transport à la demande.

Dans les actions intéressant le territoire, il faut noter :

- Le déploiement d'un nouveau réseau de cars express pour relier les bassins de vie et le renforcement des lignes existantes : le Pays Houdanais serait concerné par la création de deux lignes ;
- Le fait de faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Ile-de-France (action présente dans le PCAET) ;
- Le renforcement des dispositifs d'autopartage ;
- L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux pour une intermodalité renforcée ;
- Le développement du réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (action présente dans le PCAET) ;
- Le développement du réseau d'avitaillement d'accès public en BIOGNV à destination des poids-lourds.

Le PDMIF contient également de nombreuses préconisations qui pourraient enrichir notamment un futur Plan de Mobilité Inter-Entreprises prévu par le PCAET arrêté (action M3-10). Des aides financières sont identifiées pour un grand nombre d'actions.

Sur le sujet des mobilités douces, il est rappelé l'importance de développer l'usage du vélo. L'essor du vélo repose sur la mise en œuvre d'une politique cyclable globale visant non seulement les aménagements « linéaires » de voirie mais aussi la création de stationnement et la mise en place de services dédiés au vélo, et enfin la promotion de ce mode.

Pour information en 2019, le budget total (investissement et fonctionnement) alloué aux politiques cyclables par habitant en France était estimé à environ 9 euros, dont une majeure partie dédiée à l'investissement. Le PDMIF propose de tripler les déplacements à vélo. Il estime qu'il conviendrait de consacrer un budget de l'ordre de 25 à 30 euros par habitant par an pendant au moins une dizaine d'années (Source : Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France en 2020, Ademe / Direction Générale des Entreprises). À l'échelle de l'Ile-de-France, cela représenterait un budget cible de l'ordre de 300 à 350 millions d'euros par an, dont une part importante en investissement.

Les politiques cyclables (aménagement de voirie, création de stationnement vélo, promotion de la pratique) sont dans le projet essentiellement de la responsabilité des Communes, des EPCI et des Départements. Des financements sont octroyés par la Région Île-de-France (Plan vélo), la Métropole du Grand Paris (Plan vélo métropolitain et par l'État (appels à projets). Dans les zones moins denses, la priorité est de réaliser une infrastructure desservant les pôles d'intérêt locaux avec des aménagements à la fois continus, lisibles et sécurisants.

Le projet de PDMIF est donc en conformité avec les intentions du Pays Houdanais. Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Le PDMIF approuvé pourra conduire la CC Pays Houdanais à élaborer rapidement un Plan Local de Mobilité (PLM), comme un des leviers d'un futur SCOT afin de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre avec les communes (lignes d'intérêt local, covoiturage, autopartage, transport à la demande...).

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

M. TETART informe que la CCPH a obtenu dans le SDRIF-E une demi pastille de consommation de 10 hectares à vocation économique à proximité immédiate de la gare. Les communes auront jusqu'en février 2028 pour réviser leur PLU. Un Conseil des Maires aura lieu prochainement sur le sujet (y compris sur la loi ZAN). M. TETART précise en outre qu'une réunion a eu lieu avec le Directeur d'Île-de-France Mobilités et M. STEFANINI (représentant du Conseil Départemental des Yvelines à IDFM). L'organisme se dit prêt à créer un partenariat avec la CCPH. Des réunions trimestrielles vont être organisées pour suivre les différents sujets.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable au projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France arrêté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.1214-25 ;

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF proposé par IDFM ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'Île de France du 5 juin 2024 afin d'obtenir un avis de la CCPH sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional ;

Considérant que le PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030 ;

Considérant que les objectifs de mobilité sont les suivants :

- Diminuer les déplacements en modes individuels motorisés de l'ordre de 15 % entre 2019 et 2030. Cette baisse sera notamment permise par le télétravail et par le report modal engendré par l'évolution de l'offre de transports collectifs ;
- Faire croître de 2 % le nombre de déplacements en transports collectifs entre 2019 et 2030 ;
- Tripler le nombre de déplacements effectués en vélo entre 2019 et 2030 ;
- Maintenir la marche comme mode de déplacement le plus utilisé par les Franciliens à l'horizon 2030 ;
- Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques ;

Considérant que dans les actions intéressant le territoire, il faut noter :

- Le déploiement d'un nouveau réseau de cars express pour relier les bassins de vie et le renforcement des lignes existantes : le Pays Houdanais serait concerné par la création de deux lignes ;
- Le fait de faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Île-de-France (action présente dans le PCAET) ;
- Le renforcement des dispositifs d'autopartage ;
- L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux pour une intermodalité renforcée ;
- Le développement du réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (action présente dans le PCAET) ;

- *Le développement du réseau d'avitaillement d'accès public en BIOGNV à destination des poids-lourds ; Considérant que le projet de PDMIF est en conformité avec les intentions du Pays Houdanais ;*
- ARTICLE UNIQUE :** *Emet un avis favorable au projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France arrêté.*

8 - TRANSITION ENERGETIQUE

N°106/2024 : CONVENTION AVEC ENERGIES SOLIDAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER FRANCE RENOV DANS LES FRANCE SERVICES

Rapporteur : Daniel FEREDIE

Afin de faciliter l'accès à l'information des particuliers sur les économies d'énergie, le programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique a donné lieu en 2001 à la création du réseau national INFO-ENERGIE devenu France Rénov' en 2022.

Développé par l'Agence De la Transition Écologique (ADEME) en partenariat avec les collectivités locales, ce réseau s'appuie sur des associations et organismes à but non lucratif qui fournissent au grand public des informations gratuites, objectives et de qualité. Depuis 2002, Energies Solidaires fait partie de ce réseau national et propose sur le territoire Nord Yvelines, un regard éclairé pour les porteurs de projets qu'ils soient particuliers, professionnels ou publics (collectivités).

Signataire de la charte de l'ADEME, Energies Solidaires s'engage à assurer un conseil gratuit, objectif et indépendant sur toute la partie Nord des Yvelines sur les cinq intercommunalités que sont :

- Le Pays Houdanais,
- Portes d'Ile-de-France,
- Grand Paris Seine & Oise,
- Gally Mauldre
- Saint-Germain Boucles de Seine

Afin de permettre aux administrés du Pays Houdanais de bénéficier d'un service gratuit de proximité pour les accompagner dans la rénovation énergétique de leur habitat (conseils sur les travaux à réaliser, analyse de devis, renseignements sur les aides possibles, etc.), il est proposé de mettre en place un partenariat directement avec Energies Solidaires. Dans ce cadre, des permanences avec un conseiller énergétique France Rénov' seraient proposées au sein même des France services.

Il est rappelé que le premier axe stratégique du Plan Climat du Pays Houdanais est l'habitat et l'aménagement. Il précise notamment que la rénovation énergétique des logements doit être massivement soutenue par les collectivités et leurs partenaires en ciblant en priorité les ménages les plus précaires et que les particuliers sont accompagnés par des aides des collectivités et de l'information.

Ainsi, le présent partenariat répondrait pour partie à l'action H3-6 du Plan Climat : Communiquer à destination du grand public sur les aides et accompagnements à la rénovation énergétique et au remplacement des chauffages polluants.

Le partenariat correspond également à l'animation « classique » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée lors de la séance du Conseil communautaire du 26 juin dernier de la commune de Houdan, destinée à faire connaître le dispositif et établir un maximum de contacts avec les propriétaires afin de les inciter à engager des travaux de rénovation dans leur logement ou immeuble également de répondre aux besoins.

Les permanences auraient lieu dans un premier temps une fois par semaine (hors période de vacances scolaires) à la Passerelle jusqu'à la fin de l'année 2024 puis au sein des deux France services à compter de 2025. Les rendez-vous seraient pris via un logiciel dédié sur le site internet d'Energies Solidaires.

Des animations seraient également prévues :

- Cinq balades thermiques aidant à déceler, de manière pédagogique, les forces et faiblesses des logements, les défauts d'isolation et les déperditions thermiques des bâtiments grâce à une caméra ;
- La tenue d'un stand France Rénov dans le village de la transition écologique lors de la Foire Saint Matthieu ;
- Un atelier de sensibilisation à destination des agents.

Le partenariat est estimé à 13 000 € sur le dernier trimestre 2024.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

M. TETART indique que les permanences vont se tenir dans un premier temps une journée par semaine dans la France services de Houdan (la Passerelle). L'augmentation des créneaux sera envisagée si besoin dans le courant 2025 et une permanence sera alors également ouverte sur France Services Septeuil. Il y aura également cinq balades thermiques qui seront organisées fin 2024 sur cinq premières communes. D'autres balades thermiques seront prévues en 2025, le but étant de balayer l'intégralité du territoire. Ces balades ne permettront pas de faire un diagnostic précis d'un bâtiment mais permettront de voir si un bâtiment est correctement isolé ou non et faire de la pédagogie.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec Energies Solidaires pour la mise en place d'un service gratuit de proximité pour accompagner les administrés du territoire dans la rénovation énergétique de leur habitat.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant

Afin de faciliter l'accès à l'information des particuliers sur les économies d'énergie, le programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique a donné lieu en 2001 à la création du réseau national INFO-ENERGIE devenu France Rénov' en 2022.

Développé par l'Agence De la Transition Écologique (ADEME) en partenariat avec les collectivités locales, ce réseau s'appuie sur des associations et organismes à but non lucratif qui fournissent au grand public des informations gratuites, objectives et de qualité. Depuis 2002, Energies Solidaires fait partie de ce réseau national et propose sur le territoire Nord Yvelines, un regard éclairé pour les porteurs de projets qu'ils soient particuliers, professionnels ou publics (collectivités).

Signataire de la charte de l'ADEME, Energies Solidaires s'engage à assurer un conseil gratuit, objectif et indépendant sur toute la partie Nord des Yvelines sur les cinq intercommunalités que sont :

- Le Pays Houdanais,
- Portes d'Ile-de-France,
- Grand Paris Seine & Oise,
- Gally Mauldre
- Saint-Germain Boucles de Seine

Afin de permettre aux administrés du Pays Houdanais de bénéficier d'un service gratuit de proximité pour les accompagner dans la rénovation énergétique de leur habitat (conseils sur les travaux à réaliser, analyse de devis, renseignements sur les aides possibles, etc.), il est proposé de mettre en place un partenariat

directement avec Energies Solidaires. Dans ce cadre, des permanences avec un conseiller énergétique France Renov' seraient proposées au sein même des France services.

Il est rappelé que le premier axe stratégique du Plan Climat du Pays Houdanais est l'habitat et l'aménagement. Il précise notamment que la rénovation énergétique des logements doit être massivement soutenue par les collectivités et leurs partenaires en ciblant en priorité les ménages les plus précaires et que les particuliers sont accompagnés par des aides des collectivités et de l'information.

Ainsi, le présent partenariat répondrait pour partie à l'action H3-6 du Plan Climat : Communiquer à destination du grand public sur les aides et accompagnements à la rénovation énergétique et au remplacement des chauffages polluants.

Le partenariat correspond également à l'animation « classique » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée lors de la séance du Conseil communautaire du 26 juin dernier de la commune de Houdan, destinée à faire connaître le dispositif et établir un maximum de contacts avec les propriétaires afin de les inciter à engager des travaux de rénovation dans leur logement ou immeuble également de répondre aux besoins.

Les permanences auraient lieu dans un premier temps une fois par semaine (hors période de vacances scolaires) à la Passerelle jusqu'à la fin de l'année 2024 puis au sein des deux France services à compter de 2025. Les rendez-vous seraient pris via un logiciel dédié sur le site internet d'Energies Solidaires.

Des animations seraient également prévues :

- *Cinq balades thermiques aidant à déceler, de manière pédagogique, les forces et faiblesses des logements, les défauts d'isolation et les déperditions thermiques des bâtiments grâce à une caméra ;*
- *La tenue d'un stand France Rénov dans le village de la transition écologique lors de la Foire Saint Matthieu ;*
- *Un atelier de sensibilisation à destination des agents.*

Le partenariat est estimé à 13 000 € sur le dernier trimestre 2024.

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir avec Energies Solidaires pour la mise en place d'un service gratuit de proximité pour accompagner les administrés du territoire dans la rénovation énergétique de leur habitat.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPH.

9 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°107/2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean MYOTTE

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CC Pays Houdanais a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, la CC Pays Houdanais accompagne le développement de ses entreprises en attribuant une subvention aux associations d'entreprises locales du territoire. Pour 2024, les demandes sont les suivantes :

Associations	Subvention 2023	Proposition 2024
Association des commerçants du Pays Houdanais (ACPH)	3 500 €	5 000 €
Association des industries et entreprises du Pays Houdanais (APHIE)	3 500 €	3 500 €

L'ACPH désire étendre son action et son rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CC Pays Houdanais et intégrer les commerçants des communes de la CC Pays Houdanais dans son association notamment les commerçants de Septeuil, Orgerus, Longnes et Dammartin-en-Serve. Elle projette également de développer les événements sur l'ensemble du territoire, mutualiser les achats, communiquer plus largement sur l'ensemble du territoire et créer une synergie et un soutien plus fort aux commerces de proximité. C'est pourquoi elle sollicite cette année une subvention de 5 000 € au lieu de 3 500 €.

L'APHIE par son ambition de regrouper les entreprises du territoire afin d'échanger, de s'entraider, de mutualiser et d'améliorer ensemble ses performances, souhaite obtenir la même subvention que l'année précédente soit 3 500 €.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

M. TÉTART regrette qu'en dépit des efforts de l'ACPH, ça n'accroche toujours pas avec les commerçants d'Orgerus.

M. VERPLAETSE ne comprend pas non plus pourquoi ce refus.

M. TÉTART répond qu'il faudrait peut-être approcher les commerçants individuellement.

M. VERPLAETSE dit que cela a déjà été fait à plusieurs reprises mais sans succès. Les commerçants objectent sans arrêt mais refusent de faire partie de l'association.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Attribuer à l'ACPH, une subvention d'un montant de 5 000 €.
- Attribuer à l'APHIE, une subvention d'un montant de 3 500 €.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la sollicitation de l'ACPH, en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 5 000 € pour réaliser des évènements et des formations pour les entreprises du territoire ;

Considérant la sollicitation de l'APHIE, en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 3 500 € pour réaliser des évènements et des formations pour les entreprises du territoire ;

Considérant l'engagement de la CC Pays Houdanais pour tout action en faveur des entreprises de son territoire ;

Considérant que la subvention de la CC Pays Houdanais pour l'ACPH et l'APHIE facilite la synergie entre les entreprises du territoire, permet de fédérer les entreprises autour d'enjeux communs et de valoriser nos entreprises territoriales ;

ARTICLE 1 : Attribue à l'ACPH, une subvention d'un montant de 5 000 €.

ARTICLE 2 : Attribue à l'APHIE, une subvention d'un montant de 3 500 €.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPH.

N°108/2024 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Jean MYOTTE

Le service Emploi de la CC Pays Houdanais accompagne quotidiennement les demandeurs d'emploi du territoire pour faciliter la recherche et mettre en synergie les entreprises et les ressources présentent sur le territoire.

A ce titre, la CC Pays Houdanais peut bénéficier sur son territoire de l'action de la Mission Locale de Rambouillet pour accompagner les jeunes de moins de 26 ans dans leurs recherches d'emploi.

La Mission Locale a pour objet de déceler les jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité (logement, santé, décrochage scolaire...) afin de les accompagner dans un projet de professionnalisation et de formation, tout en les aidant dans la prise en main de leur vie quotidienne (formations professionnelles, école de la deuxième chance, permis de conduire...).

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de **1,15 € par habitant par an. (1,15 x 30 609 = 35 200,35 €)**.

Le montant est en augmentation par rapport à 2023 où il était proposé 1,05 € par habitant, (1,05 x 30 526 = 32 052,30 €).

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

M. TETART précise que la Mission Locale de Rambouillet agit directement sur le territoire de la CCPH via les permanences dans les France Services. Il faut que les communes puissent communiquer davantage sur cet accompagnement auprès de leurs usagers.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec la Mission Locale de Rambouillet, pour l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur projet de professionnalisation et de formation.
- Approuver la contribution financière pour l'année 2024 assise sur la base de 1,15 € par habitant (1,15 x 30 609 € = 35 200,35 €).
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la CC Pays Houdanais pour tout action en faveur de l'accompagnement des jeunes dans leur parcours professionnel ;

Considérant le projet de convention de la Mission Locale de Rambouillet ayant pour objet la prise en charge des jeunes de moins de 26 ans du Pays Houdanais dans leur accompagnement dans un projet de professionnalisation et de formation ;

Considérant que l'adhésion de la CC Pays Houdanais se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de 1,15 € par habitant par an. (1,15 x 30 609 € = 35 200,35 €) ;

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir avec la Mission Locale de Rambouillet, pour l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur projet de professionnalisation et de formation.

ARTICLE 2 : Approuve la contribution financière pour l'année 2024 assise sur la base de 1,15 € par habitant.
($1,15 \times 30\,609 \text{ €} = 35\,200,35 \text{ €}$).

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPH.

N°109/2024 : ESPACE PREVOTE – CONVENTIONS D'HEBERGEMENTS, TARIFICATIONS ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Jean MYOTTE

L'Hôtel pépinière d'entreprise (Espace Prévôté) a ouvert ses portes en 2005. La CC Pays Houdanais a mis en place à cette époque les différentes conventions d'hébergements, les tarifications et le règlement intérieur pour proposer les services à destination des entreprises installées ou domiciliées dans l'enceinte du bâtiment, documents modifiés en 2011.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de revoir la rédaction des conventions, de la tarification ainsi que le règlement intérieur notamment pour :

- Définir précisément la durée de chaque convention ainsi que le nombre de renouvellement autorisé ;
- Définir précisément l'activité du contractant afin d'éviter tout changement d'activité sans accord de la CC Pays Houdanais et vérifier que l'activité est recevable dans l'enceinte des locaux de l'Espace Prévôté ;
- Préciser le passage en comité pour intégrer l'Espace Prévôté ;
- Inclure l'accès à la fibre pour les nouveaux entrants ;
- Changer l'indexation pour les loyers, qui se fera après validation, sur le 3^{ème} trimestre et non sur le 4^{ème} afin de faire l'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier ;
- Mutualiser les charges et les mensualiser afin de permettre une facilité de gestion et prévoir une régularisation en fin d'année ;
- Indiquer le dépôt de garantie avec l'inscription de la caution pour les télécommandes du parking situé à l'arrière du bâtiment ;
- Définir les obligations de la CCPH et du contractant ;
- Définir l'article sur l'assurance ;
- Définir les durées des différentes conventions, les autorisations de renouvellement et les conditions de celles-ci ;
- Définir la responsabilité de chacune des parties ;
- Définir les règles sur les modifications de l'entreprise du contractant ;
- Définir les conditions de résiliation.

Les modifications liées aux différentes conventions sont proposées, comme citées ci-dessous :

- **Convention d'hébergement en pépinière d'entreprises qui devient une convention d'adhésion aux services de la pépinière d'entreprises.**

Modification sur les conditions d'entrée en fonctions de :

- o La date de création de l'entreprise ;
- o L'activité de l'entreprise ;
- o Du passage en comité ;
- o De la durée de la convention ;
- o De l'accompagnement à la création d'entreprises.

- **Convention d'hébergement en Hôtel d'entreprises**

Modification sur les conditions d'entrée en fonctions de :

- o La date de création de l'entreprise ;

- L'activité de l'entreprise ;
- Du passage en comité ;
- De la durée de la convention.

- **Convention d'hébergement en Hôtel d'entreprises + 5**

Modification sur les conditions d'entrée en fonctions de :

- La date de création de l'entreprise ;
- L'activité de l'entreprise ;
- Du passage en comité ;
- De la durée de la convention ;
- Des conditions de renouvellement de la convention après la dernière convention.

- **Convention de domiciliation**

Modification sur les conditions d'entrée en fonctions de :

- La date de création de l'entreprise ;
- L'activité de l'entreprise ;
- De la durée de la convention ;
- De la durée du préavis passant de 3 mois à 1 mois.

- **Convention d'hébergement temporaire**

Modification sur les conditions d'entrée en fonctions de :

- L'activité de l'entreprise ;
- Du passage en comité ;
- De la durée de la convention ;
- De la durée du préavis 15 jours.

D'autre part, il est proposé un nouveau guide des services et tarifs, permettant d'obtenir des informations complètes sur les tarifs de l'Espace prévôté, locations, tarifs des charges et fonctionnement, tarifs des services.

Un nouveau règlement intérieur est également proposé précisant :

- La désignation précise des espaces privatifs et communs ainsi que leur mode de fonctionnement (autorisation et interdiction) ;
- La réglementation sur les parkings ;
- L'inscription à la borne électrique et à l'accès à la fibre ;
- La réglementation concernant l'intégration dans l'Espace Prévôté ;
- La durée d'occupation des bureaux, ateliers et de la salle de réunion ;
- Les règles de fonctionnement du bâtiment ;
- La définition des services.

Avis favorable de la commission Développement économique du 25 juin 2024
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

M. TÉTART précise que certains bureaux sont mobilisés aujourd'hui par les services de la CCPH. D'autres bureaux pourraient être utilisés à la reprise des compétences déchets et eau et assainissement, le siège actuel étant au complet et le futur siège pas encore construit.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter les différentes conventions d'hébergements.
- Adopter le nouveau guide des tarifs et services.
- Adopter le nouveau règlement intérieur.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2002 décidant la réalisation de l'hôtel-pépinière d'entreprises « Espace Prévôté » ;

Vu la délibération n°35/2005 du 12 avril 2005 approuvant les conventions d'hébergement pour les entreprises accueillies sous les statuts « Hôtel d'entreprises » ou « pépinières d'entreprises » et la convention de domiciliation et fixant les montants des loyers, des charges et des prestations applicables aux locataires de l'Espace Prévôté selon leur statut ;

Vu la délibération n°23/2008 décidant la mise en place de convention d'hébergement précaire ;

Vu la délibération n°37/2011 du 26 avril 2011, approuvant de nouvelles conventions d'hébergement, les tarifs de locations et de prestations et le guide des services ;

Vu les délibérations n°54/2011 et n°35/2013 décidant d'ouvrir l'accueil de l'Espace prévôté aux entreprises de plus de 5 ans d'hôtel ;

Vu la délibération n°24/2012 du 8 mars 2012 approuvant le règlement intérieur, le guide des services et tarifs actant les nouvelles modalités de stationnement et de mise à disposition des télécommandes du portail ;

Vu la délibération n° 27/2024 adoptant le budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Considérant que l'Espace Prévôté est composé d'espaces privatifs : bureaux et ateliers destinés à être loués aux jeunes entreprises, à un niveau de loyer attractifs, avec une mutualisation des services communs et une utilisation possible des services facturés à la carte ;

Considérant que la révision annuelle du montant de loyers, telle que prévue lors de la fixation des loyers, en 2005, était basée sur l'évolution de l'indice de construction et qu'il convient de conserver cette référence et de modifier uniquement le trimestre de référence ;

Considérant la nécessité de modifier les conventions approuvées antérieurement pour mieux les adapter aux pratiques et besoins des entreprises, et aux nouvelles modalités de fonctionnement de l'Espace Prévôté, notamment en matière de durée des conventions et d'accès à la fibre ;

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur déterminant les conditions d'utilisation par les occupants et posant les règles de vie dans cet équipement à usage mixte d'activités ;

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau guide des tarifs et des services permettant d'établir une tarification détaillée et cohérente pour les locations, d'expliquer l'évolution tarifaire liée à l'indice de construction, de présenter les différents services et les coûts de fonctionnement ;

ARTICLE 1 : Adopte les différentes conventions d'hébergements.

ARTICLE 2 : Adopte le nouveau guide des tarifs et services.

ARTICLE 3 : Adopte le nouveau règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°110/2024 : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – FIXATION DU PRIX DE CESSION

Rapporteur : Jean MYOTTE

La CC Pays Houdanais, dans le cadre de sa compétence « création, réalisation et gestion de zone d'activités industrielles, artisanales, tertiaires ou mixtes (équipements publics, habitat et activités économiques) », a reconnu d'intérêt communautaire tout ensemble de terrains d'une surface minimale de 1 Ha classé en zone UI et AUI (et ses versions déclinées : NAUI, AUUI, UJ, etc.) des PLU, POS et documents d'urbanisme des communes.

Le développement de zones d'activités pour offrir des emplois aux habitants du Pays Houdanais et augmenter les recettes fiscales de la CC Pays Houdanais est une condition essentielle au développement équilibré du territoire.

A ce titre, le Bureau communautaire est autorisé par délégation du Conseil communautaire à effectuer la réalisation des cessions de terrains lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires. Pour ce faire, il convient que le Conseil communautaire fixe le prix au m².

La commission Développement Economique propose les prix au m² suivants :

- ZAE Prévôté à Houdan : 60 € HT/m²
- ZI Saint Matthieu à Houdan : 60 € HT/m²
- ZAE des vieilles Vignes à Longnes au : 50 € HT/m²

Il est précisé que les lots sont vendus viabilisés. Un branchement au droit de chaque lot est prévu pour les réseaux :

- d'eaux usées,
- d'eau potable,
- d'électricité,
- de télécommunications.

Le prix de cession susvisé tient compte de la mise à disposition de ce branchement. Les acquéreurs ne devront se raccorder à ces réseaux qu'en utilisant exclusivement les branchements ainsi amorcés.

Avis favorable de la commission Développement économique du 25 juin 2024
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

M. TETART précise que le prix étant désormais fixé, le Bureau communautaire a délégation pour vendre directement sans que cela repasse par le Conseil communautaire.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Fixer le prix au m² des terrains des zones d'activités économiques comme suit :
 - ZAE Prévôté à Houdan : 60 € HT/m²
 - ZI Saint Matthieu à Houdan : 60 € HT/m²
 - ZAE des vieilles Vignes à Longnes au : 50 € HT/m²
- Préciser que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications.
- Indiquer que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixé par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la commune de Longnes, a été retenu dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°73/2010 du 12 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains à usage d'activités de la ZI Saint Matthieu à Houdan à 45 € hors taxe le m² ;

Vu la délibération n°92/2011 fixant le tarif de réalisation d'un branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone et de fibre optique, que devront acquitter les acquéreurs de terrains sur la Zone St Matthieu, à 5 400 € HT sans le branchement au réseau de gaz, soit 6 458,40 € TTC et à 5 472 € HT avec le branchement au réseau de gaz, soit 6 458,70 € TTC.

Vu la délibération n°59/2017 et n°48/2018 décidant d'acquérir des terrains appartenant à Messieurs QUERRIERE et HUARD sur une surface de 23 000 m² environ (parcelles C549 et C550) ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°81/2020 du 15 décembre 2020 fixant le tarif de réalisation d'un branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone et de fibre optique, que devront acquitter les acquéreurs de terrains sur la ZA à Longnes, à 5 469,99 € HT sans le branchement au réseau gaz, soit 6 563,99 € TTC et à 6 340,49 € HT avec le branchement au réseau gaz, soit 7 488,59 € TTC ;

Vu les délibérations n°26/2023 et n°27/2023 du 11 avril 2023, décidant d'acquérir des terrains situés dans la ZA de la Prévôté, appartenant aux consorts KLEIN à Houdan et au groupement Foncier Agricole M et MC à Houdan, soit une surface d'environ 41 000 m² (parcelles ZH 0017 et ZH 0018) ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de délégué au Bureau communautaire, la réalisation des cessions de terrains nus et lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains à usage d'activité de la ZAE comme suit :

- ZAE Prévôté à Houdan : 60 € HT/m²
- ZI Saint Matthieu à Houdan : 60 € HT/m²
- ZAE des vieilles Vignes à Longnes au : 50 € HT/m²

Considérant que chaque lot bénéficie d'un branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone et de fibre optique et qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer un tarif supplémentaire pour ce branchement ;

ARTICLE 1 : Fixe le prix au m² des terrains des zones d'activités économiques comme suit :

- ZAE Prévôté à Houdan : 60 € HT/m²
- ZI Saint Matthieu à Houdan : 60 € HT/m²
- ZAE des vieilles Vignes à Longnes au : 50 € HT/m²

ARTICLE 2 : Précise que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications.

ARTICLE 3 : Indique que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixé par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix.

N°111/2024 : ZAE DE LA PREVOTE A HOUDAN – CONVENTION SICAE-ELY DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION

Rapporteur : Jean MYOTTE

La CC Pays Houdanais a obtenu un permis d'aménager en 3 lots le 6 mars 2024 pour étendre la ZA de la Prévôté sur les parcelles cadastrées section ZH n°17 et n°18 situées entre la voie ferrée et le Chemin Rural dit de la Prévôté.

La SICAE-ELY, concessionnaire des réseaux électriques, a formulé un avis le 26 février 2024 lors de l'instruction du permis d'aménager indiquant qu'il sera nécessaire de procéder à une extension du réseau HTA et de créer un poste de transformation électrique. Cet avis précisait aussi que la CC Pays Houdanais devra mettre à disposition de la SICAE ELY un terrain donnant sur la voie publique. C'est l'objet de la présente convention.

Le terrain mis à disposition pour le poste de transformation sera de 26 m². Le poste de transformation sera intitulé « Les Longs Champs ».

En outre, dans le cadre de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et en application des lois SRU et UH redéfinissant la facturation des raccordements au réseau public de distribution électrique, le coût des travaux de raccordement des lots sera pris en charge à 60% par la CC Pays Houdanais (réfaction de 40%).

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la SICAE-ELY.
- Autoriser la réalisation desdits travaux avec une prise en charge de 60 % de ceux-ci par la CC Pays Houdanais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment l'article 18 ;

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°26/2023 et n°27/2023 du 11 avril 2023, décidant d'acquérir des terrains situés dans la ZA de la Prévôté, appartenant aux consorts KLEIN à Houdan et au groupement Foncier Agricole M et MC à Houdan, soit une surface d'environ 41 000 m² (parcelles ZH 0017 et ZH 0018) ;

Considérant le permis d'aménager PA 078 310 23 M0005 obtenu le 6 mars 2024 et l'avis du concessionnaire des réseaux électriques SICAE-ELY indiquant qu'il sera nécessaire de procéder à une extension du réseau HTA et de créer un poste de transformation électrique dont le coût sera supporté à 60 % par la CC Pays houdanais ;

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la SICAE-ELY.

ARTICLE 3 : Autorise la réalisation des travaux d'extension du réseau HTA et la création d'un poste de transformation électrique avec une prise en charge de 60 % par la CC Pays Houdanais.

N°112/2024 : ZI SAINT-MATTHIEU A HOUDAN - CONVENTION SICAE-ELY DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION

Rapporteur : Jean MYOTTE

La CC Pays Houdanais a obtenu un permis d'aménager en 10 lots maximum le 9 mars 2023 pour étendre la ZA Saint Matthieu sur l'ancien site Ethypharm constitué des parcelles cadastrées section AL n°1 et n°2 situées au 17 Rue Saint Matthieu.

La SICAE-ELY, concessionnaire des réseaux électriques, dispose déjà d'un poste de transformation intitulé « Applimo » qui sera utilisé pour desservir les lots en façade de la rue Saint Matthieu.

Il convient en conséquence de détacher l'emprise foncière de ce terrain de poste de transformation existant et d'établir une convention de mise à disposition avec son concessionnaire SICAE-ELY.

En outre, dans le cadre de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et en application des lois SRU et UH redéfinissant la facturation des raccordements au réseau public de distribution électrique, le coût des travaux de raccordement des lots sera pris en charge à 60% par la CC Pays Houdanais (réfaction de 40%).

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la Convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la SICAE-ELY.
- Autoriser la réalisation desdits travaux de raccordements électriques des lots avec une prise en charge de 60% de ceux-ci par la CC Pays Houdanais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment l'article 18 ;

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le permis d'aménager PA 078 310 23 M0005 obtenu le 6 mars 2024 et l'avis du concessionnaire des réseaux électriques SICAE-ELY indiquant qu'il sera nécessaire de procéder à une extension du réseau HTA et de créer un poste de transformation électrique dont le coût sera supporté à 60% par la CC Pays houdanais ;

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer ladite convention avec la SICAE-ELY.

ARTICLE 3 : Autorise la réalisation des travaux d'extension du réseau HTA et la création d'un poste de transformation électrique avec une prise en charge de 60 % par la CC Pays Houdanais.

10 – PETITE ENFANCE

N°113/2024 : MODALITE DE GESTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE 2025/2030

Rapporteur : Josette JEAN

La micro-crèche « Pom'Cannelle » et le multi-accueil « La Souris Verte » sont gérés par le biais d'une Délégation (ou concession) de Service Public confiée à la Croix Rouge Française depuis le 1^{er} juillet 2020 et ce jusqu'au 30 juin 2025.

Pour rappel :

- Le multi-accueil « la Souris Verte » situé à Houdan, a une capacité de 26 places.
- La micro crèche « Pom'Cannelle » situé à Dammarin en Serré, a une capacité de 10 places.

Après avoir étudié les différents modes de gestion (voir en annexe le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'organisation et la mise en place d'une CSP Petite Enfance) :

- la régie,

- le marché public de prestations de service ;
- et la concession de services public.

La CC Pays Houdanais a déterminé que le mode de gestion le plus adapté pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche « Pom'Cannelle » et du multi-accueil « la Souris Verte » est la concession de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'avantage de la concession est qu'elle permet à l'autorité concédante de déléguer la gestion d'un service public à un délégataire privé. En concession, le risque de gestion repose sur le fermier qui se rémunère directement auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. En contrepartie de la mise à disposition des biens, le délégataire est en principe tenu de verser une redevance à la collectivité délégante.

Il est rappelé au Conseil communautaire que :

- dans le cadre d'un renouvellement n'affectant pas ni l'organisation ni le fonctionnement général de l'administration, la consultation du Comité Social Territorial (CST) n'est pas nécessaire,
- la CCPH ayant moins de 50 000 habitants, il n'y a pas besoin de consulter la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL).

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

Proposition au Conseil communautaire de :

- Recourir à nouveau à la concession de ce service pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche « Pom'Cannelle » et le multi-accueil « La Souris Verte », d'en définir son contenu, et d'autoriser le lancement de la procédure, tel que le définit l'article L1121-1 du code de la commande publique.
- Charger Monsieur le Président ou son représentant de lancer la procédure de consultation et de signer tous les actes nécessaires à son déroulement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le rapport sur les modes de gestion adressé aux membres du Conseil communautaire et présenté en séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

Considérant que le contrat de concession du service public signé entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la Croix rouge Française arrive à expiration le 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de se questionner sur les modalités de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CC du Pays Houdanais ;

Considérant qu'après étude, il est proposé de retenir la concession de service public comme mode de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant que les structures multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et la micro crèche « Pom'Cannelle » située à Dammartin-en-Serve ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve le principe de la passation d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et de la structure micro crèche « Pom'Cannelle » située à Dammartin en Serve pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : Approuve les orientations principales et les caractéristiques de la concession de service public telles que décrites dans la note de synthèse et le rapport sur le principe de la concession, figurant en annexes de la présente délibération, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public.

La séance est levée à 22 h 10.



Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE

